



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2020 *Délibérations*

L'an deux-mille vingt et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Eliabelle Boussac, Franck Guignot, Jordan Rigaud,
Raphaël Tinguely, Frédéric Vidal

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eliabelle BOUSSAC

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Délibération concernant le remboursement de la caution de Madame VAL Anne-Audrey qui a quitté le logement communal. Ce point est ajouté à la séance après validation de tous les conseillers.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

DELIBERATION : CREATION EMPLOI ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels,

Madame le Maire propose pour les besoins du service administratif d'employer un chargé de mission administratif aux fonctions de secrétaire de mairie à compter du 27 novembre 2020 à raison de 12 h par semaine.

La rémunération sera déterminée au grade de secrétaire de mairie, sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3° être pourvu par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Cette présente délibération est appliquée depuis le 1er septembre 2020.

Ont signé les membres présents ;

☰ **DELIBERATION : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cette délibération annule et remplace celle du 11 septembre 2020.

Ont signé les membres présents ;

☰ **DELIBERATION : MODIFICATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2020 :

Investissement :

1641 Emprunts

+ 3 500,00 €

Ont signé les membres présents ;

DELIBERATION : SUBVENTION ETUDES 2020 / 2021

Le Conseil Municipal décide les aides suivantes aux études des élèves, apprentis et étudiants pour l'année scolaire 2020/2021:

- 120 € pour les élèves du collège ;
- 160 € pour les élèves du lycée et les apprentis ;
- 200 € pour les étudiants.

Sont concernés les enfants habitant sur la Commune de Bonnevaux, fournissant un certificat de scolarité, un certificat de boursier et un justificatif de domicile avant le 1er décembre 2020 et dont les parents sont non imposables.

Ont signé les membres présents ;

DELIBERATION : REMBOURSEMENT DE MA CAUTION DE Mme VIAL

Suite à l'état des lieux, réalisé par Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rembourser le dépôt de garantie de 206 € de Anne-Audrey VIAL. Elle a quitté le logement « Presbytère, laverie » le 9 octobre 2020. Madame le Maire a jugé l'état de ce logement correct.

Sous condition de l'acquittement de l'ensemble de toutes les redevances, factures ou rôles auprès de la Commune de Bonnevaux, le Conseil Municipal autorise le remboursement de cette caution.

Ont signé les membres présents ;